

## Le régime malgache de zone franche

**M**ADAGASCAR a mis en place un dispositif fortement incitatif pour attirer les investisseurs étrangers. Uniquement destiné aux entreprises entièrement tournées vers des activités exportatrices, le régime malgache de zone franche offre des avantages importants aux entreprises agréées : le nombre des impôts et des taxes auxquels elles sont soumises est limité à deux, l'impôt sur les bénéfices (IBS) et l'impôt sur les revenus de capitaux mobiliers (IRCM) ; de plus, les entreprises agréées bénéficient d'une période de grâce c'est-à-dire d'une exonération totale de l'IBS pendant une durée de 15 ans pour les entreprises de promotion d'exploitation, qui opèrent des aménagements fonciers, de 5 ans pour les entreprises individuelles de transformation, qui sont engagées dans des activités classiques de production en zone franche, de 2 ans pour les entreprises de services, enfin de 5 ans pour les entreprises de production intensive de base (EPIB), qui sont engagées dans des activités relevant du domaine agro-alimentaire. A l'issue de la période d'exonération, les entreprises agréées en zone franche sont en principe soumises à l'IBS au taux unique de 10 %. Elles peuvent cependant bénéficier de nouvelles réductions dans le cadre d'une politique de réinvestissements.

Aux importants avantages fiscaux qui viennent d'être exposés, le régime malgache de zone franche allie une grande souplesse. En effet, le concept malgache de zone franche ne correspond pas à des zones géographiquement limitées, mais uniquement à un statut fiscal. De sorte que l'entreprise agréée en zone franche peut travailler n'importe où sur le territoire national.

Il n'existe aucune restriction légale sur l'embauche d'expatriés. De même, aucune règle n'oblige à prévoir la participation d'un Malgache au capital de l'entreprise, même si, à l'inverse, aucune règle n'interdit une telle participation, laquelle pourra alors être libellée

en francs malgaches. La participation de nationaux au capital d'entreprises étrangères agréées en zone franche, assez répandue en pratique, est encouragée par les pouvoirs publics. L'entreprise agréée en zone franche doit, en principe, exporter la totalité de sa production, même si une tolérance a été introduite récemment lui permettant d'écouler jusqu'à 5 % de sa production sur le marché local, à condition qu'elle s'acquitte des droits et taxes normaux, l'opération étant alors considérée comme une importation.

A côté du régime de zone franche, a été promulgué un code des investissements, dont le champ d'application couvre toutes les activités productives, agricoles ou industrielles, y compris le tourisme, et quelques activités de service, comme le *tour operating*, l'agence de voyage, la location de voitures, les soins médicaux, les services dentaires, vétérinaires, le BTP, les transports, les télécommunications, les réparations, l'entretien, la maintenance, les activités d'analyse et de contrôle. Les droits et taxes sont réduits à 10 % pour les investissements. La fiscalité qui frappe les importations de matériels, y compris 3 mois de stock-outil et 3 mois de consommation de matières premières, est limitée à 10 %. En termes d'impôt sur les bénéfices, l'exonération est de 5 ans pour les entreprises nouvelles, avec réduction dégressive, avec un paiement limité à 25 % du taux la sixième année, à 50 % la septième année, et à 75 % la huitième année. Le paiement de l'IBS au taux normal, qui est aujourd'hui de 35 % dans tous les secteurs, n'est donc rétabli qu'au cours de la neuvième année.

De 1990 à 1993, c'est-à-dire durant ces trois dernières années, dont deux ans et demi difficiles, une centaine d'entreprises ont été agréées en zone franche, qui prévoient la création de 22 360 emplois, dont 17 000 environ ont été créés à ce jour, avec un investissement total de l'ordre de 60 millions US\$. Pendant la même période, 160 entreprises nouvelles ont été agréées au titre du code des investissements, pour environ 7 000 emplois et 70 millions US\$ d'investissements. Parmi les entreprises existantes, qui peuvent aussi être agréées au titre du code pour des opérations d'extension, de diversification ou d'amélioration de la qualité, 173 ont été agréées, pour 6 400 emplois, et 280 milliards FMG, soit environ 140 millions US\$ d'investissements.

Si ces statistiques paraissent a priori peu élevées, il convient de souligner qu'elles ne reflètent que les seules données de ces trois dernières années, années politiquement et socialement troublées. Avec le retour de la stabilité politique, le nombre des demandes d'agrément devrait croître assez rapidement.

L'un des atouts majeurs de Madagascar est la relative abondance et la compétitivité de sa main-d'œuvre, en termes de coût et de qualité. Toutes charges sociales confondues, le salaire mensuel d'un ouvrier revient à environ 250 francs français, soit un peu moins

qu'au Vietnam, sept fois moins qu'à Maurice, et trente fois moins qu'en France. L'habileté de la main-d'œuvre malgache, composée en majorité de jeunes qui assimilent rapidement la formation, est réputée pour sa capacité à réaliser des performances de niveau international. En témoigne l'expérience de Floréal, une entreprise mauricienne qui, se classant au deuxième rang mondial de la bonneterie derrière Benetton, s'est délocalisée à Madagascar dès 1989, après l'adoption de la loi sur les zones franches industrielles, pour la fabrication de pull-overs. Après huit à onze mois d'activité, les ouvrières malgaches avaient déjà dépassé, en termes de productivité, les ouvrières mauriciennes.

Au niveau de l'encadrement, les ressources locales sont de qualité dans certains domaines, comme la comptabilité ou le droit. En revanche, au plan technique, Madagascar, souffre d'un handicap dû au manque de moyens de formation, à la gestion du régime précédent et à l'isolement dans lequel Madagascar s'est trouvé plongé pendant 15 ans.

**Yvan Razafindratandra**

*Vice-président de l'Association pour le développement des échanges économiques France-Madagascar*



Caricature de Razafy. Le taxi-brousse conduit par Ratsiraka ne contient plus que le MMSM (ses partisans).

« Nous ne voulons pas continuer avec celui-là », crie la foule.